

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20260302-DCM2026-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de votants : 7
Date de convocation : 02/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney
Absents Excusés : Alizée Desmet
Procurations : NEANT
M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2026-03 : ADHÉSION AU SERVICE D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ORIENTALES (CDG66)

Monsieur Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) n° 312_DE 25112025 portant création d'une mission pour la réalisation d'enquêtes administratives au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;
- Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire peut, dans certaines situations, avoir besoin d'établir la matérialité de faits par le biais d'une enquête administrative afin d'être ensuite en mesure de donner à cette situation les suites appropriées ;

Considérant que le recours à un tiers extérieur permet de garantir l'impartialité de l'enquête administrative ;

Considérant que le CDG66 propose aux communes ou établissements publics qui lui sont affiliés la réalisation, au sein de leurs services, d'enquêtes administratives par du personnel formé à cet exercice et présentant des garanties d'impartialité ;

Considérant qu'afin de permettre à l'autorité territoriale de recourir à la mission enquête administrative si elle le juge nécessaire, il convient de l'habiliter à signer le modèle de convention annexé

Considérant que la signature de la convention n'impacte en rien la capacité de l'autorité territoriale de décider du recours ou non à la mission proposée par le CDG 66

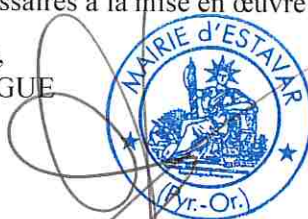
Considérant que le recours à cette mission est financé par le biais de la cotisation additionnelle et n'entraîne de ce fait aucun surcoût ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- D'adhérer à la mission d'enquête administrative proposée par le CDG66 en vue de pouvoir éventuellement externaliser la réalisation d'enquêtes administratives si une situation venait à exiger ce type d'acte.
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser le Maire à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Laurent LEYGUE



AFFICHE LE :